



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 76 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Service des Ressources Humaines et des Moyens**

Arrêté N °2012184-0013 - AP portant création du Service Interministériel  
sépartemental des systèmes d'information et de communication

..... 1



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service des Ressources  
Humaines et des Moyens

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012184-0013**  
**portant création du service interministériel départemental**  
**des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du secrétariat général du gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 05 décembre 2011 ;

VU la note du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication du 16 mai 2012 validant le projet de service du SIDSIC des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis des comités techniques de la direction départementale de la protection des populations en date du 9 décembre 2011, de la préfecture en date du 12 avril 2012, de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 12 décembre 2011, et de la direction départementale des territoires et de la mer en date des 14 juin et 22 juin 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Est créé dans le département des Pyrénées-Orientales, à compter du 02 juillet 2012, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

**Article 2** : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, service de la préfecture à vocation interministérielle, est placé directement sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3** : Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est chargé d'assurer pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

Ainsi le SIDSIC intervient en termes d'assistance aux utilisateurs, d'installation et de maintenance.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.66.61.66.66

Renseignements : INTERNET : [WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Le SIDSIC assume également la continuité des liaisons gouvernementales, le suivi opérationnel de proximité de l'infrastructure nationale partagée des télécommunications, dans sa partie exploitation de proximité ou encore la maintenance des terminaux, le maintien en conditions opérationnelles des installations de téléphonie et de vidéo-conférence.

Il assure également l'accueil téléphonique de la préfecture.

En tant que de besoin, et dans le cadre de conventions de service spécifiquement conclues, le SIDSIC pourra également intervenir au bénéfice d'autres services de l'Etat présents dans le département.

**Article 4** : Une convention de service est signée avec les directeurs départementaux et avec la préfecture pour définir les missions et fonctions exercées pour leur compte par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 02 juillet 2012

Le préfet,



René BIDAL